

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1377 du 11/06/2026

Arrêté du 3 juin 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation et nomination d'une inspectrice des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026.

Date d'application : 15/07/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....	3
---	---

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



ARRÊTÉ

portant affectation et nomination d'une inspectrice des Finances publiques
au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'inspectrice des Finances publiques, dont le nom suit, est nommée au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale et affectée en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Date d'effet
PANTANELLA	ANNICK	000002306281	DRFiP BOUCHES-DU-RHÔNE TOUT EMPLOI	34	IFiP échelon 11 01/07/2016	DRFiP BOUCHES-DU-RHÔNE EMPLOI ADMINISTRATIF	34	IDIV CN échelon 2 15/07/2023	15/07/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 3 JUIN 2026
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFIP		
Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756